

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2022-128  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30 août 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le 30 août 2022 à 19h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 août 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,  
Eric GRAVIER, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints,  
Pierre BALME, maire délégué de Venosc,  
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.  
Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE,  
Pascal ESPITALIER, conseillers municipaux.

**Etaient absents ou excusés :** Jean-Luc BISI, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT, Stéphane VAISSIERES

**Etait représentées dans le cadre d'une procuration :**

Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Eric GRAVIER  
Angélique AGUILAR donne pouvoir à Enrica TASSO  
Marion ROLLAND donne pouvoir à Françoise MOREAU

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mme Marie-Hélène COING et M. Paul VAN LEEUWEN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.3.5 - Autres**

**OBJET : SEML Foncière Les 2 Alpes – Retrait de la délibération n° 2022-035**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

**VU** la délibération n° 2022-035 du 21 mars 2022,

**VU** la requête présentée par la préfecture de l'Isère, enregistrée le 11 août 2022 auprès du Tribunal Administratif de Grenoble demandant l'annulation de la délibération n° 2022-035,

Monsieur le maire expose :

Au cours de la séance du 21 mars 2022, le conseil municipal a approuvé les statuts constitutifs de la société anonyme d'économie mixte locale dénommée « SEML Foncière Les 2 Alpes », a désigné les administrateurs et a fixé le montant de l'apport de la commune au capital social.

Dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales exercé par le représentant de l'Etat, le Préfet a formé un recours gracieux à l'encontre de la délibération n° 2022-035 demandant son retrait.

Malgré la réponse apportée en date du 29 juin 2022 par laquelle la commune proposait de restreindre l'objet de la société au seul territoire communal, la préfecture a estimé que cette proposition ne corrigeait pas la totalité des irrégularités constatées et a déféré la délibération

devant le Tribunal administratif de Grenoble en précisant qu'elle se désisterait en cas de retrait de la délibération litigieuse.

C'est pourquoi, Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer cette délibération et d'étudier une nouvelle rédaction des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de rapporter la délibération n° 2022-035 portant création d'une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Foncière,
- **CHARGE** le maire d'informer le Préfet de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT

